



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Peut-on rouler en cas de pic de pollution ?

Vérfié le 17 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lors d'un **épisode de pollution**, des mesures peuvent être prises pour réduire les émissions de polluants. Par exemple, **circulation différenciée (alternée)** basée sur le **certificat Crit'Air**, réduction de la vitesse de circulation.

Quelles sont les mesures de restriction de la circulation ?

Le préfet peut notamment prendre les mesures suivantes en cas d'épisode de pollution :

- **Réduction des vitesses maximales autorisées**
- **Circulation différenciée** basée sur les **certificats qualité de l'air** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371>)

Le préfet précise le **périmètre de circulation différenciée** et les **véhicules concernés**.

Dans tous les cas, les véhicules suivants ont **l'interdiction de rouler** :

- Véhicules sans certificat qualité de l'air
- Véhicules dont le certificat qualité de l'air correspond aux catégories les plus polluantes

Le préfet adapte les mesures selon le niveau de pollution :

- Le **niveau d'information** signifie que la pollution a des effets limités sur la santé de certaines personnes sensibles.
- Le **niveau d'alerte** signifie que la pollution présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou pour l'environnement.

L'**information sur la qualité de l'air** est actualisée tous les jours.

- **Dans votre région** : consultez le site de **l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)**
- **À l'échelle nationale** : consultez le site de **Prev'air**.

Consulter la carte de la qualité de l'air près de chez vous

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://atmo-france.org/la-carte-des-aasqa/>)

Consulter la carte de la qualité de l'air en France

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www2.prevoir.org/>)

➔ **A savoir** : même en dehors des **épisodes de pollution**, une **collectivité** doit mettre en place une **zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m)** lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière. **Une ZFE-m est uniquement accessible aux véhicules avec vignette Crit'air** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371>) **sauf exceptions**.

Consultez l'application **Bison Futé** pour connaître les ZFE-m et leurs restrictions de circulation.

Bison futé : consulter les zones à faibles émissions (ZFE-m) et les restrictions de circulation (Vignettes Crit'Air autorisées)

Ministère chargé de l'environnement

Cliquer sur *Plus d'infos* en bas de la page.

La carte indique les zones à faibles émissions (ZFE-m) et les restrictions de circulation (vignettes Crit'Air autorisées).

Accéder à la
recherche ↗
(<https://www.bison-fute.gouv.fr/webapp/tabs>)

Comment savoir si la circulation est différenciée (vignette Crit'Air) ?

Pour savoir si la **circulation différenciée** est mise en place sur votre territoire, consultez le service *Vigilance atmosphérique* :

Carte Vigilance atmosphérique : vérifier les mesures mises en place dans votre département

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.lcsqa.org/fr/vigilance-atmospherique/procedures/carte/metropole>)

De plus, l'information est obligatoirement **diffusée dans les médias la veille avant 19h** (journaux, télévision, radio).

Pour connaître le **dispositif mis en place dans votre département lors d'un épisode de pollution**, consultez le site de votre préfecture.

Des mesures concernant la **gratuité des transports en commun** peuvent être prévues.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ Préfecture ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

➡ **A savoir** : les **panneaux de signalisation routière** indiquent les **réductions des vitesses maximales autorisées** ou les **déviations de circulation**.

Quelle amende en cas d'infraction ?

Tout conducteur d'une voiture particulière (VP): *titleContent* qui ne respecte pas les mesures de restriction de la circulation risque une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Le véhicule peut être **immobilisé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914>).

Textes de loi et références

- Code de l'environnement : articles L223-1 à L223-2 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006159230/#LEGISCTA000006159230)
Mesures d'urgence
- Code de l'environnement : articles R223-1 à R223-5 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159472/>)
Mesures d'urgence
- Code de la route : articles R411-17 à R411-24 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177117/>)
Restrictions de circulation compte tenu de la pollution (articles R411-19 et R411-19-1)
- Arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032376671/>)
- Guide sur la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant du 11 avril 2018 (PDF - 396.0 KB) ↗ (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/18-0176%205B%20ErD%20Guide%20gestion%20%C3%A9pisodes%20pollution%20air%20ambiant%20logo_0.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Consulter la carte de la qualité de l'air près de chez vous (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52216>)
Service en ligne
- Consulter la carte de la qualité de l'air en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59551>)
Service en ligne
- Carte Vigilance atmosphérique : vérifier les mesures mises en place dans votre département (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52741>)
Service en ligne
- Bison futé : consulter les zones à faibles émissions (ZFE-m) et les restrictions de circulation (Vignettes Crit'Air autorisées) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59602>)
Recherche

Pour en savoir plus

- Annuaire des services d'information transport en France [↗](http://www.passim.info/accueil) (<http://www.passim.info/accueil>)
Ministère chargé des transports
- Valeurs limites des différents polluants [↗](https://www.airparif.asso.fr/la-reglementation-en-france) (<https://www.airparif.asso.fr/la-reglementation-en-france>)
Airparif
- Je change ma voiture [↗](https://jjechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/) (<https://jjechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>)
Ministère chargé de l'environnement

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0